

Les infractions

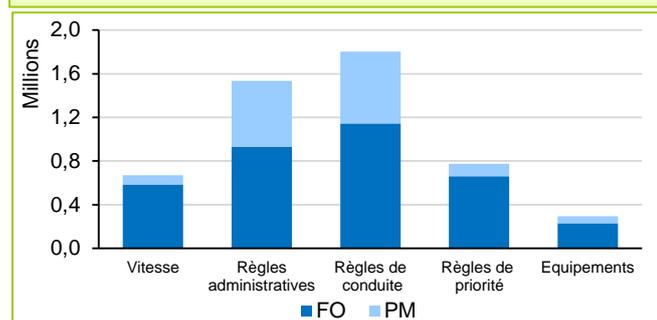
30 millions d'infractions au code de la route sont relevées en 2023 par les forces de l'ordre nationales (FO), le contrôle automatisé (CA) et les polices municipales (PM), plus qu'en 2022 (+ 0,3 %).

Nombre d'infractions en 2023

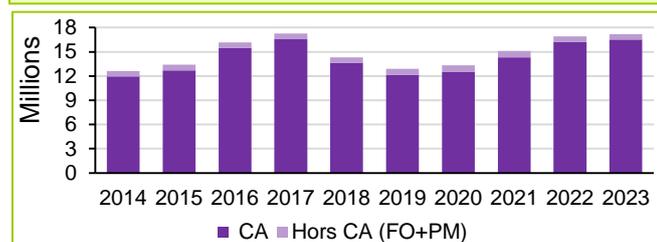
	Délits	Contraventions
Vitesse	177	17 170 185
Stationnement dangereux		7 299 948
Règles administratives*	403 333	1 533 841
Règles de conduite		1 803 020
Règles de priorité		774 892
Équipement des utilisateurs		295 564
Délit de fuite après un accident	174 600	
Eclairage et état des véhicules		168 533
Alcoolémie	112 648	38 253
Stupéfiants	126 828	
Alcool et stupéfiants	15 297	
Dépassement		70 231
Transport routier	865	27 830
Refus et entraves	28 691	
Blessures involontaires	26 705	
Homicides involontaires	1 708	
Autres	3 860	8 148
Total	894 712	29 190 445

* Défaut de permis, non-assurance et fausses plaques pour les délits.

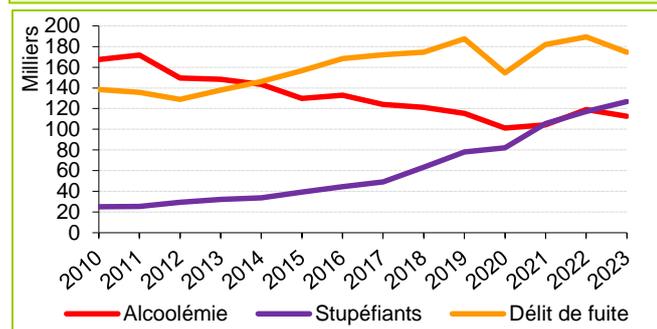
Répartition des contraventions hors stationnement entre forces nationales (FO) et polices municipales



Evolution des infractions à la vitesse



Évolution des délits liés à l'alcoolémie, aux stupéfiants et des délits de fuite après un accident



Source : Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points, Bilan statistique de l'année 2023, ONISR, 2024.

Infractions – y/c polices municipales

En 2023, **894 712 délits** (+ 2,1 % par rapport à 2022, +50,2 % par rapport à 2017) et **29,2 millions de contraventions** (stable par rapport à 2022, + 0,5 % par rapport à 2017) sont relevés. La baisse des contraventions hors stationnement dangereux depuis 2017 côté FO et CA (20,3 M en 2023 contre 20,9 M en 2017) est compensée par la hausse côté PM (1,6 M en 2023 contre 0,7 M en 2017).

57 % des infractions concernent la **vitesse**, soit 17,2 millions d'infractions, parmi lesquelles 177 délits.

7,3 millions d'infractions concernent du **stationnement dangereux**, soit 24,2 % des infractions.

2 millions d'infractions aux **règles administratives**, soit 6,4 % des infractions. Depuis 2018, une partie des délits pour non assurance ou défaut de permis, a été traitée comme des **amendes forfaitaires délictuelles** (AFD) : en 2023, on compte 152 255 AFD pour non assurance, parmi 296 587 délits, et 28 888 AFD pour défaut de permis, parmi 141 302 délits.

1,8 million d'infractions non délictuelles aux **règles de conduite** (dont 555 146 usages du **téléphone portable**, 57 461 port d'oreillettes).

774 892 infractions non délictuelles aux **règles de priorité** dont 343 734 infractions « franchissements de feux rouges (FR) » relevées par le contrôle automatisé (CA), 184 341 infractions FR hors CA et 155 179 non-respects du panneau « stop ».

295 564 infractions non délictuelles pour défaut dans les équipements des utilisateurs, dont 158 590 pour **défaut de port de la ceinture** de sécurité, 35 000 pour **défaut de port du casque** et 60 171 pour **défaut de port de gants en deux-roues motorisé**.

168 533 infractions concernant l'**état des véhicules**.

150 901 infractions pour conduite avec alcoolémie, dont 112 648 sont des délits (75 %).

Certaines infractions ne sont que des délits : 174 600 **délits de fuite** après un accident (+ 1,4 % par rapport à 2017), 126 828 délits liés à l'usage de **stupéfiants** (+8 % par rapport à 2022), 27 815 délits pour refus et entraves au contrôle (- 0,5 % par rapport à 2017).

Contrôles alcool et stupéfiants

Parmi les 8,1 M de dépistages d'alcool réalisés en 2023 (3 % positifs), 98 % l'ont été dans le cadre de contrôles préventifs (à l'initiative des forces de l'ordre) ou lors d'infractions (3,1 % positifs), 75 904 dépistages en cas d'accidents corporels (y/c mortels) (9 % positifs) et 114 424 dépistages en cas d'accidents matériels (11 % positifs).

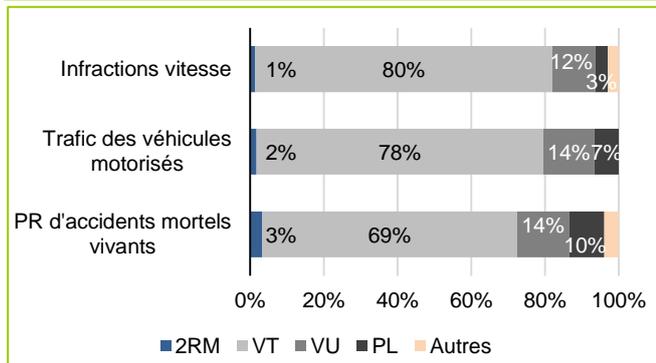
Parmi les 968 102 dépistages de stupéfiants réalisés en 2023 (14 % positifs), 90 % dans le cadre de contrôles préventifs ou lors d'infractions (15 % positifs), 50 228 dépistages en cas d'accidents corporels (y/c mortels) (6,9 % positifs) et 50 312 dépistages en cas d'accidents matériels (5,1 % positifs).

Contrôle automatisé : nombre de radars fixes

Radars	CA vitesse fixe	CA vitesse autonome (chantier)	CA franchissement (feux rouges et passages à niveau)
2017	2 509	275	778
2018	2 499	262	763
2019	2 137	249	758
2020	2 326	249	744
2021	2 393	312	710
2022	2 482	340	709
2023	2 541	330	702

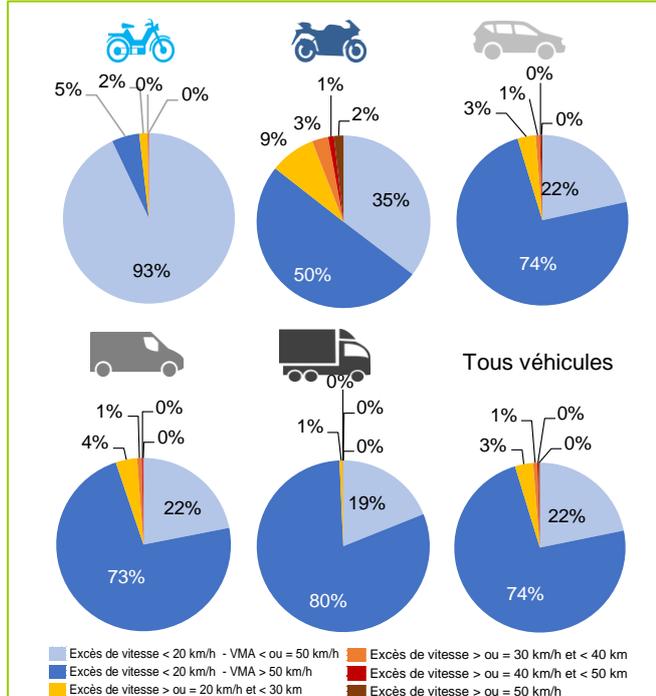
Source : DSR-DCA, effectifs posés au 31 décembre
De plus, il y a 65 radars urbains (50 vitesse et 15 franchissement) posés en attente d'être mis en service.

Répartition des contraventions, du trafic et des PR d'accidents mortels par type de véhicule en 2023



Source : Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points, Bilan statistique de l'année 2023, ONISR, 2024
Trafic des véhicules, MTE-SDES.

Infractions vitesse selon la valeur de l'excès, pour certains modes de déplacement en 2023



Source : Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points, Bilan statistique de l'année 2023, ONISR, 2024.

Le contrôle automatisé

En 2023, le contrôle automatisé a émis 16,8 millions d'avis de contraventions, dont plus de 16,5 millions pour des excès de vitesse et 343 634 pour le non-respect de l'arrêt à un feu rouge.

Parmi les 2 541 radars fixes « vitesse », 15 % sont sur autoroute, 80 % sur routes nationales ou départementales et 5 % sur voies communales.

125 voitures radars parcourent les routes, 50 conduites par des forces de l'ordre et 75 par des opérateurs suivant des itinéraires prédéfinis (sur 55 départements).

Les forces de l'ordre nationales disposent aussi de 100 radars embarqués débarquables.

Contrôle vitesse

En 2023, avec plus de 13 millions d'infractions, les véhicules de tourisme (VT) représentent 80 % des infractions « vitesse » relevées par le contrôle automatisé. Cette part est équivalente à celle du trafic (78 %) alors que la part des VT est seulement de 69 % parmi les présumés responsables (PR) d'accidents mortels vivants. De même pour les véhicules utilitaires (VU), le deuxième volume le plus important avec plus de 1,9 million d'infractions vitesse relevées par le CA, soit 12 %, une part proche de celle du trafic, soit 14 % et de celle des PR d'accidents mortels vivants (14 %).

Avec 0,6 million de contraventions, les poids lourds (PL) comptent pour 3 % des infractions vitesse relevées par le CA, alors qu'ils représentent 7 % du trafic. Néanmoins, avec 10 %, la part des PR vivants en PL est plus du triple de celle des infractions.

Les deux-roues motorisés (2RM) représentent 3 % des PR vivants mais ne représentent que 2 % du trafic et 1,4 % des infractions « vitesse » relevées par le CA. La surreprésentation des PR vivants conducteurs de 2RM est aussi due à leur comportement à risque et à la forte vulnérabilité de leur passager non protégé en cas d'accidents.

Les deux-roues motorisés se différencient des autres véhicules, la part des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en ville (pour une VMA < 50 km/h) est plus importante pour les cyclomoteuristes (93 %) et les motocyclistes (35 %) que pour l'ensemble des véhicules (22 %). La part des excès de vitesse supérieurs à 20 km/h est plus importante pour les motocyclistes (15 %) que pour l'ensemble des véhicules (4 %). Plus particulièrement, la part des grands excès de vitesse supérieurs à 50 km/h est de 2 % pour les motos alors qu'elle est de 0,3 % pour l'ensemble des véhicules.

Les données sont fournies par les forces de l'ordre pour les délits et les contraventions de classe 5 et par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour les contraventions relevées par procès-verbal électronique (PVe toutes forces) ou par contrôle automatisé (CA).